

ENQUÊTE PUBLIQUE

**PORTANT SUR
LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE SUR LEZE**

Du Lundi 29 JANVIER 2024 9h au Vendredi 16 FEVRIER 2024 17h

CONCLUSIONS ET AVIS

DU

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :
Michel AZIMONT, membre de l'ACEMIP
Nommé par le Tribunal Administratif
De TOULOUSE

SOMMAIRE

I – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	3
1.1. SUR LA REGULARITE DE LA PROCEDURE.....	3
1.2. SUR LE DOSSIER.....	4
1.2.1. SUR LA FORME	4
1.2.2. SUR LE FOND.....	5
1.3 SUR LA PUBLICITE DE L'ENQUETE ET L'INFORMATION DU PUBLIC.....	5
1.4 SUR LES OBSERVATIONS FORMULEES PENDANT L'ENQUETE	5
1.5. SUR LES ELEMENTS DU BILAN	5
II - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	6
2.1 Avantages.....	6
2.1.1 LEGITIMITE DU PROJET.....	6
2.1.2 MISE COHERANCE AVEC LE PLU	7
2.1.3 PAS D'OPPOSITION AU PROJET	7
2.2 Inconvénients	7
2.3 Motivation et avis.....	7

L'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Sulpice sur Lèze s'inscrit dans le cadre de la mise en cohérence de l'assainissement avec les nouvelles zones à ouvrir à la construction, mais aussi établir des programmes d'investissements, après un diagnostic des réseaux.

Les objectifs de cette modification sont détaillés dans le dossier d'enquête, établi par le bureau d'études « Artélia », il s'agit d'adapter l'assainissement aux besoins actuels et projetés de la commune, notamment au PLU.

L'enquête a été prescrite conformément aux dispositions du code de l'environnement, relatives à la procédure et déroulement de l'enquête publique, les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur doivent être établis au titre de l'enquête publique requise, par arrêté de Madame le Président du SMDEA09 du 09 décembre 2023.

Les présentes conclusions et avis concernent la seule modification du Zonage d'assainissement de la Commune de Saint Sulpice sur Lèze.

Cette enquête publique s'est déroulée du 29 janvier 2024 9h au 16 février 2024 17h.

I – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur désigné, suite à la décision du 26 septembre 2023 de Madame le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE, a fondé son analyse du projet, examiné les observations qui ont été formulées pendant l'enquête et arrêté son avis, en fonction des informations qu'il a recueillies lors de ses investigations et des dispositions réglementaires rappelées précédemment.

1.1. SUR LA REGULARITE DE LA PROCEDURE

La commissaire enquêteur a constaté le respect des strictes obligations réglementaires concernant la préparation et le déroulement de l'enquête, notamment sur les points suivants:

⇒ La production du dossier d'enquête, établi par le bureau d'études ARTELIA;

⇒ La réalité des mesures de publicité, en conformité avec la réglementation, en particulier la publication dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête ainsi que l'affichage de cet avis en six lieux de la commune et au siège du SMDEA09 ; les propriétaires non-résidents à Saint Sulpice sur Lèze n'ont pas été informés personnellement par voie postale.

⇒ La mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre papier au siège de l'enquête, en la mairie de Saint Sulpice sur Lèze pendant toute la durée de l'enquête, et un registre dématérialisé sur le site du SMDEA09 :

<https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-sulpice-sur-leze/>

Ainsi que de la commune : [Lien page général du site Commune](#) , qui renvoie au site du SMDEA09

⇒ L'accueil du public lors des 3 permanences tenues par le commissaire enquêteur, aux jours et heures précisés dans l'article 4 de l'arrêté de prescription.

Le Commissaire enquêteur souligne les efforts consentis par la municipalité pour accueillir, dans de bonnes conditions, le public venu se renseigner ou consigner ses observations sur le projet ; zéro personne ne s'est présentée lors des 3 permanences, le registre dématérialisé a reçu 1 observation (y compris celle qui a été transférée du registre papier).

La Commune de Saint Sulpice sur Lèze a mis à disposition pour l'Enquête Publique, une salle de réunion de la mairie annexe, pour la consultation du dossier d'enquête ainsi pour la réception du public par le commissaire enquêteur.

1.2. SUR LE DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique a été présenté dans le rapport d'analyse du commissaire enquêteur (§3.1), joint aux présentes conclusions.

Le commissaire enquêteur constate que le dossier comporte les pièces prévues par les dispositions réglementaires.

Le dossier d'enquête publique comporte :

Un document de 40 pages, plus un second de 8 pages, qui ont été détaillés dans le rapport en § 3.1.

A la demande du commissaire enquêteur un plan au 1/2500 sur fonds de plan du PLU figurent les différentes zones d'assainissement.

Ces documents agrègent tous les éléments exigés par le code de l'environnement sur la composition du dossier d'enquête, sauf le prix de l'eau.

Il est précisé que la station d'épuration est chargée à seulement 52%, elle peut donc accueillir des effluents supplémentaires liés aux projets d'urbanisation ; hélas le réseau des eaux usées devrait être réhabilité, en effet les eaux claires reçues représentent 53% des effluents ! Le CE regrette que le SMDEA09 ne lance pas prioritairement une campagne de réparation des réseaux...

Le prix de l'eau, selon le SISPEA donnée 2022, est de 2.41€/m³, donc au-dessus de 1.75 €/m³ préconisés par l'AEAG pour permettre d'investir, par exemple dans les réseaux...

Les caractéristiques du projet de zonage qui reposent sur une approche multisectorielle, cependant le commissaire enquêteur regrette que les coefficients affectés aux différents critères, qui ne sont pas connus, et conduisent à exclure trop de zones urbanisées ou à urbaniser selon le PLU. Ce zonage d'assainissement répond-t-il au souci de préservation de l'environnement ?

Le commissaire enquêteur s'interroge, pour chaque secteur de la commune, les techniques d'assainissement les mieux adaptées aux contraintes environnementales, techniques et financières locales, ont-elles été correctement prises en compte ?

1.2.1. Sur la forme

Le dossier de modification du zonage d'assainissement présente la forme deux documents correctement structurés, et d'un plan (à la demande du CE) répondant ainsi aux exigences d'information qui sont attendues d'un dossier d'enquête publique.

1.2.2. Sur le fond

Le dossier n'appelle pas d'observations sur son contenu qui est précis et présente toutes les données attendues (sauf le prix de l'eau) dans ce type de document tant sur les plans techniques qu'économiques.

Le Commissaire Enquêteur considère, après examen du dossier estime que le projet ne soulève pas d'objection.

Cependant le commissaire enquêteur constate que les objectifs que le SMDEA09 s'est fixé et résumés au § 1.2. du rapport ne sont pas tous atteints, en effet la seule extension du projet concerne une zone AUs du présent PLU, qui n'est plus constructible dans le PLU en cours d'étude avancée (voir §3.2.2. du rapport, l'observation de Monsieur le maire adjoint en charge de l'urbanisme).

1.3 SUR LA PUBLICITE DE L'ENQUETE ET L'INFORMATION DU PUBLIC

Les quatre avis parus dans la presse, l'affichage de l'avis d'enquête par les services du SMDEA09 et de la commune, en sept sites, l'information présente en ligne, représentent une couverture plus que réglementaire du territoire concerné.

L'ensemble de ces mesures de publicité, dont l'exécution a été partiellement constatée par le commissaire enquêteur, permet d'affirmer que la population concernée a reçu l'information nécessaire pour accéder au dossier d'enquête publique et faire valoir ses observations sur ce dossier ; compte tenu du choix du maître d'ouvrage concernant le registre dématérialisé il n'est pas possible de connaître le nombre de visites et de téléchargements.

Le commissaire enquêteur rappelle que la population de Saint Sulpice sur Lèze était de 2298 habitants en 2021.

Le commissaire enquêteur constate que le maître d'ouvrage a mis en place, lors de l'élaboration de ce projet de zonage de l'assainissement, les actions de communication nécessaires pour une bonne information du public.

1.4 SUR LES OBSERVATIONS FORMULEES PENDANT L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur a recensé:

- **1 observation** produite au total sur le registre papier.

1.5. SUR LES ELEMENTS DU BILAN

Le commissaire enquêteur a décidé de fonder son avis en se référant à cette théorie du bilan.

- Considérant la réglementation applicable au Zonage d'assainissement et aux enquêtes publiques relatives à ces procédures (codes de l'environnement et code général des collectivités territoriales) ;
- Considérant que le projet d'actualisation du Zonage d'assainissement de la commune de Saint Sulpice sur Lèze est un statu quo, qu'il ne permet donc d'atteindre que partiellement les objectifs fixés ;

- Considérant que la station d'épuration des eaux usées (boue activée) en service serait capable d'absorber l'augmentation du débit d'eaux usées consécutif à l'accroissement de l'urbanisation, que celui-ci permettrait un meilleur fonctionnement de la station du fait de l'augmentation de sa charge, qui est aujourd'hui voisine de 52%;
- Considérant que le projet prévoit des extensions de réseau non cohérentes avec le projet d'urbanisation porté par le PLU en cours d'étude, et que le réseau d'assainissement collectif serait étendu à la zone destinée à l'urbanisation (AUs) qui est abandonnée dans le futur PLU, notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Considérant que toutes les zones en assainissement individuel, sous le contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), ne seraient pas raccordées, alors que les non conformités se situent entre 59% et 75% ;
- Constatant que la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), dans sa décision du 01 septembre 2023 a indiqué que le projet de zonage n'était pas soumis à évaluation environnementale ;
- Constatant que le public qui s'est manifesté pendant l'enquête publique, ne s'oppose pas au projet d'actualisation du Zonage d'assainissement et n'a pas demandé de modifications de ce projet ;

Le commissaire enquêteur considère que :

Le projet de modification du Zonage d'assainissement de la commune de Saint Sulpice sur Lèze est recevable sur le plan réglementaire.

Le projet apporte toutes les informations nécessaires et utiles à sa compréhension et à ses incidences sur la collectivité et sur la population de Saint Sulpice sur Lèze.

II - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1 Avantages

2.1.1 LEGITIMITE DU PROJET

Le projet de Zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique a été approuvé initialement par le SMDEA09 le 13 janvier 2022.

Le SMDEA09 par courrier du 21 septembre 2023 a demandé au Tribunal Administratif de Toulouse de désigner un commissaire enquêteur afin de réaliser une enquête publique concernant la zone d'assainissement afin qu'elle soit compatible, notamment, avec le PLU.

Les délibérations de la collectivité donnent au projet de révision du Zonage d'assainissement sa légitimité réglementaire.

2.1.2 MISE COHERANCE AVEC LE PLU

Le projet d'actualisation du Zonage d'assainissement s'inscrit dans une logique de mise en cohérence avec le PLU de Saint Sulpice sur Lèze.

Il a déterminé les secteurs de développement du réseau d'assainissement collectif à prendre en compte en raison de leur potentiel de densification de l'urbanisation sur la base du PLU actuel, et non celui en cours de révision avancée.

Le commissaire enquêteur pense que l'actuelle révision de l'assainissement aurait dû suivre la révision du PLU, et non la précéder !

. Il ne s'agit donc pas d'un zonage d'assainissement qui résulte de l'évolution des besoins de la commune liés au développement prévu de l'urbanisation future et de la nature des sols concernés par cette évolution, ni de la situation de non-conformité de l'assainissement non collectif ; cette démarche conduit donc à la détermination des zones desservies par le réseau d'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement autonome, sans cohérence avec le projet de PLU.

Le projet ne présente donc aucun intérêt quant à la maîtrise du traitement des eaux usées de la commune de Saint Sulpice sur Lèze en fonction du développement de l'urbanisation ; l'augmentation de la charge de la station optimiserait son fonctionnement.

Le commissaire enquêteur considère donc que le présent projet ne présente pas de caractère d'intérêt général, sauf à traiter les entrées d'eaux claires dans le réseau, et n'offre pas à la collectivité et à la population la garantie d'un dispositif de traitement des eaux usées efficace, accessible financièrement et présentant de bonnes caractéristiques d'insertion environnementale.

2.1.3 PAS D'OPPOSITION AU PROJET

Durant l'enquête publique, le public n'a manifesté aucune opposition au projet de révision du Zonage d'assainissement alors que l'enquête publique avait fait l'objet d'une large information plus que conforme à la réglementation.

Seulement 1 observation reçue, concernant l'assainissement.

Ce constat conduit le commissaire enquêteur à considérer que le projet de révision du Zonage d'assainissement **ne présente pas d'avantages significatifs** en situant toute son extension sur une zone AUs qui sera inconstructible dans le futur PLU.

2.2 Inconvénients

Le présent projet ne correspond pas aux besoins futurs de Saint Sulpice sur Lèze découlant du projet de PLU.

Le projet laisse une partie importante du territoire communal hors assainissement collectif (bien que les non conformités de l'ANC soient importantes), le commissaire enquêteur a le sentiment que la procédure actuelle vise plus une demande de subvention auprès de l'AEAG, qu'une mise en cohérence avec le PLU.

2.3 Motivation et avis

De l'analyse du dossier ainsi que des observations et avis reçu pendant l'enquête, il ressort que le projet de zonage d'assainissement de la commune Saint Sulpice sur Lèze, ne repose pas sur l'objectif de mise en cohérence avec le projet de PLU.

C'est sur cette **analyse ci-dessus en 2.1 et 2.2**, que le Commissaire Enquêteur a fondé son avis sur le projet.

En conclusion de l'enquête publique sur le projet de zonage de l'assainissement de la commune de Saint Sulpice sur Lèze, en vue de le mettre en cohérence avec le PLU,

⇒ Après étude et analyse du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public,

⇒ Après vérification de la publicité relative à l'enquête, et après avoir constaté l'affichage,

⇒ Après examen de la réglementation applicable,

⇒ Après avoir siégé et tenu 3 permanences en mairie de Saint Sulpice sur Lèze,

⇒ Après analyse et appréciation de l'observation reçue d'un ancien élu, pendant l'enquête,

⇒ Après avoir constaté que l'extension projetée porte sur une zone qui ne sera plus constructible dans le futur PLU,

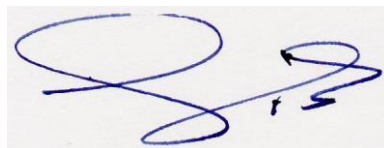
Le commissaire enquêteur considère, en toute indépendance et impartialité, que le projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint Sulpice sur Lèze peut être approuvé et EMET UN AVIS FAVORABLE sur ce projet, sous 1 réserve et 1 recommandation.

Réserve1 : Le SMDEA09 est invité à présenter un programme afin de supprimer les entrées d'eaux claires dans le réseau.

Recommandation 1 : Le SMDEA09 est invité à présenter un programme de mise en conformité de la station d'épuration, notamment concernant la pollution au phosphore.

Pibrac, le 13 mars 2024.

Le commissaire enquêteur

A blue ink signature of Michel AZIMONT, consisting of a large, stylized 'M' followed by 'AZIMONT' in a smaller, more legible script.

Michel AZIMONT